

Commune de CARNAC - MORBIHAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 27 novembre à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 20 novembre, s'est réuni à la mairie, en séance publique

Etaient présents : Monsieur Michel GRALL, Madame Sylvie ROBINO, Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Olivier LEPICK, Monsieur Gérard MARCALBERT, Monsieur Michel BAGARD, Madame Geneviève SIMON, Monsieur Patrick LOTHODE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur David DANIEL, Madame Gwenhaëlle CARDIEC, Monsieur Robert HUON, Madame Stéphane CAILLOT, Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Georgette CREIS, Monsieur Yann CONGRATELLE, Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Daniel JOSSE

Absents excusés : Madame Armelle MOREAU qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Sandrine BUGEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEPICK, Madame Véronique LE PRIOL qui a donné pouvoir à Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Juliette RUNIGO qui a donné pouvoir à Madame Georgette CREIS, Madame Brigitte GIUDICELLI qui a donné pouvoir à Madame Madeleine BERNARD
Monsieur Bernard DUJOURDY est parti à 19 h 30 et a donné pouvoir à Monsieur Jacques BRUNEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Yann CONGRATELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 101

Service Financier

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le règlement intérieur de l'assemblée délibérante communale, notamment son article 24,

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de présentation présenté lors de la séance,

APRES avis de la commission des finances réunie le 13 novembre 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui précise notamment ceci :

"Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale;

A cette occasion, le conseil municipal définit sa politique d'investissement et sa stratégie financière, Si l'action de la commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, le débat d'orientations budgétaires constitue sa première étape.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires : Il permet au conseil municipal :

- de discuter des orientations budgétaires où préfigurent les priorités que seront inscrites dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Les obligations légales du débat d'orientations budgétaires :

- La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget,
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le budget primitif 2010 étant voté à n – 1, il ne prendra pas en considération le résultat de l'exercice 2009.

Le débat d'orientations budgétaires se base donc sur un résultat prévisionnel de l'exercice 2009 au terme d'une simple évaluation.

Dans ce contexte, un budget supplémentaire sera nécessaire en 2010 pour voter l'intégralité des écritures budgétaires 2010."

ENTENDU les intervenants des différentes composantes de l'assemblée communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL a débattu des orientations du budget de l'exercice 2010.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 – 102

Service Financier

Objet : Budget général – Exercice 2009 – Décision modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2009, le budget supplémentaire 2009 et les décisions modificatives n° 1 et n° 2 du budget général de la Commune, votés respectivement les 13 décembre 2008, 21 mars 2009, 10 juillet et 2 octobre 2009,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable la commission des finances, réunie le 13 novembre 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général 2009 de la commune telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 113 350 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement

0 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

	Pour mémoire, crédits ouverts en 2009 (BP+BS+ DMn°1+ DM n° 2)	Décision modificative n° 3 Crédits supplémentaires
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 742 413 €	113 350 €
OPERATION 024 - MEDIATHEQUE	2 003 762 €	400 000 €
OPERATION 025 - LOGEMENTS ECOLE PUBLIQUE	2 339 €	3 300 €
OPERATION 038 - CENTRE ADMINISTRATIF	80 781 €	1 000 €
OPERATION 050 - DIVERS BATIMENTS	34 943 €	- 20 000 €
OPERATION 051 - SALLE DE SPECTABLES	5 363 €	- 5 150 €
OPERATION 052 - CHAPELLES	28 825 €	200 €
OPERATION 098 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	5 000 €	- 5 000 €
OPERATION 103 - JARDIN DE CESARINE	91 500 €	- 9 100 €
OPERATION 108 - CIMETIERES	418 250 €	- 30 000 €
OPERATION 202 - VEHICULES, MATERIELS TECHNIQUES	235 410 €	- 12 000 €
OPERATION 205 - ŒUVRES ET OBJETS D'ART	- €	100 €
OPERATION 319 - AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	204 704 €	- 180 000 €
OPERATION 323 - CENTRE BOURG COURDIEC / NILESTREC	70 100 €	- 30 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 742 413 €	113 350 €
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	3 032 496 €	81 750 €
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 353 838 €	31 600 €
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300 000 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 201 112 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 201 112 €	- €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 103

Service Financier

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

Référence	Objet de la recette	Montant
TR 557 / 2007	Impayés repas restaurant scolaire	5,44 €
TR 475 / 2008	Impayés repas restaurant scolaire	23,85 €
TR 641 / 2008	Impayés repas restaurant scolaire	11,97 €
TR 802 / 2008	Impayés repas restaurant scolaire	14,63 €
TR 1180 / 2008	Impayés repas restaurant scolaire	22,61 €
TR 1381 / 2008	Impayés repas restaurant scolaire	50,15 €
TR 1749 / 2008	Impayés repas restaurant scolaire	17,48 €
TR 2348 / 2008	Impayés repas restaurant scolaire	20,52 €
Total :		166,65 €

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de cette somme se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de 166.65 €,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2009.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 104

Service Financier

Objet : Voyages scolaires et périscolaires – subvention aux familles – Année 2009-2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 23 octobre 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer aux familles de CARNAC, au titre de l'année scolaire 2009-2010, une subvention maximum de **85,00 €** pour chacun de leurs enfants à charge (jusqu'à l'âge de 20 ans révolus) ayant participé à un voyage scolaire ou périscolaire :

séjour pédagogique, camp ou colonie de vacances, classe de neige, classe de nature, séjour linguistique à l'étranger, classe d'ouverture sur les arts, la nature, les sciences, le patrimoine, etc...,

organisé par une association de Carnac ou un établissement scolaire,

PRECISE que cette aide :

- ne pourra excéder le coût à la charge des parents,

- sera versée aux familles domiciliées à Carnac à la date du voyage,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 fonction 255 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 105

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL.

TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31h50) EN TEMPS COMPLET

VU le budget de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 1982 décidant la création d'un emploi d'agent de service de 2^{ème} catégorie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de services de 31h50,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire suite à l'aménagement de locaux d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien et donc de transformer un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à temps non complet en temps complet,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 novembre 2009,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- de transformer un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à temps non complet de 31 h 50 en un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2009
- de tenir compte de cette modification dans l'application de la délibération du 22.11.02 sur le régime indemnitaire

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 106

Objet : Tennis Club de Beaumer – contrat de délégation de service public – rapport annuel exercice 2008

VU le budget communal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995

VU les articles 25 et 26 du cahier des charges du Tennis Club de Beaumer

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétant la loi n° 93-122 dite « Sapin » du 29 janvier 1993 et figurant à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Tennis Club de Beaumer a transmis à la Ville de Carnac, le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2008 concernant l'exploitation du Tennis Club de Beaumer.

CONSIDERANT que ce compte rendu annuel technique et financier, conformément à l'article 25 et 26 du cahier des charges du Tennis Club de Beaumer doit être remis chaque année à la Ville et faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

APRES avoir constaté la contribution du Tennis Club de Beaumer au développement touristique de la ville,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 novembre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport financier et du bilan annuel de l'exercice 2008 qui lui ont été présentés par le Tennis Club de Beaumer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 107

Objet : Demande de subventions auprès de la DRAC pour l'inventaire et le récolement des collections – Année 2010 –

VU le budget du Musée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'études et d'informatisation de l'inventaire des collections pour l'année 2010,

CONSIDERANT l'intérêt de ces projets pour la Commune,

CONSIDERANT que les évaluations des prestations et des dépenses de ce projet s'élèvent à **52 574.15 € TTC** (correspondant à des prestations de services, au recrutement d'auxiliaires scientifiques, au développement de son équipement informatique ainsi qu'à la numérisation de plaques photographiques),

VU l'avis favorable de la Commission du Musée réunie le 26 octobre 2009,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE de solliciter une aide financière maximum de la part de la **DRAC**,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 108

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Régional et de la DRAC pour la conservation et la restauration des collections du Musée de Préhistoire – Année 2010

VU le budget du Musée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de conservation-restauration des collections du Musée pour l'année 2010,

CONSIDERANT l'intérêt de ces projets pour la Commune,

CONSIDERANT que les évaluations des dépenses de ce projet s'élèvent à **39 873.85 €** (correspondant à la poursuite de la restauration de son fonds ancien de moulages de stèles gravées, à la stabilisation d'un ensemble ferreux de l'Âge du Fer, à la consolidation d'un lot de céramiques ainsi qu'à l'acquisition de matériel de conservation préventive et d'une loupe binoculaire),

VU l'avis favorable de la Commission du Musée réunie le 26 octobre 2009,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE de solliciter une aide financière maximum de la part du Conseil Régional et de la DRAC,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 109

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Général pour l'étude et l'informatisation de l'inventaire des collections – Année 2010 –

VU le budget du Musée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'études et d'informatisation de l'inventaire des collections pour l'année 2010,

CONSIDERANT l'intérêt de ces projets pour la Commune,

CONSIDERANT que les évaluations des prestations et des dépenses de ce projet s'élèvent à **45 690.75 € TTC** (correspondant à des prestations de services, au recrutement d'auxiliaires scientifiques, au développement de son équipement informatique, à la numérisation de plaques photographiques ainsi qu'à l'acquisition d'une loupe binoculaire)

VU l'avis favorable de la Commission du Musée réunie le 26 octobre 2009,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE de solliciter une aide financière maximum de la part du Conseil Général,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 110

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Général pour la conservation et la restauration des collections du Musée de Préhistoire – Année 2010 –

VU le budget du Musée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de conservation-restauration des collections du Musée pour l'année 2010,

CONSIDERANT l'intérêt de ces projets pour la Commune,

CONSIDERANT que les évaluations des dépenses de ce projet s'élèvent à **27 515.34 €** (correspondant à la poursuite de la restauration de son fonds ancien de moulages de stèles gravées, à la stabilisation d'un ensemble ferreux de l'Âge du Fer, à la consolidation d'un lot de céramiques ainsi qu'à l'acquisition de matériel de conservation préventive),

VU l'avis favorable de la Commission du Musée réunie le 26 octobre 2009,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE de solliciter une aide financière maximum de la part du Conseil Général,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 111

Objet : Travaux d'extension du cimetière de Bellevue – Attribution des lots

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget communal,

VU la délibération 2009-87 en date du 2 octobre 2009

VU le projet d'extension du cimetière de Bellevue,

VU le classement des offres établi par l'avis de la commission chargée d'analyser les offres,

VU le rapport d'analyse des offres du Cabinet Sogreah Consultants faisant apparaître l'offre de Brocéliande Paysages comme l'offre la mieux classée,

Considérant que suite à la communication du rapport d'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de Brocéliande Paysages pour un montant total de 44 019.96 € HT soit 52 647.87 € TTC, comprenant la variante (potelets bois et fiches aluminium) et l'option 2 - plantes de zones humides d'un montant de 882,80 € HT,

VU l'avis favorable émis par la commission finances lors de sa réunion du 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE**,

ANNULE la délibération 2009-87 en date du 2 octobre 2009

ATTRIBUE

Le marché relatif aux travaux d'extension du cimetière de Bellevue comme suit :

- Lot 1 : Terrassements – voirie

- SCREG pour un montant de 170 339.95 € HT pour l'offre de base et 52 500 € H.T. pour l'option 1 (construction d'un mur en maçonnerie de pierres) soit pour un montant total de 222 839.95 € H.T.

- Lot 2 : Espaces verts

- Brocéliande Paysages (Ploërmel -56) pour un montant total de 44 019.96 € H.T.(offre de base avec la variante potelets bois et fiches aluminium et l'option 2 - plantes de zones humides d'un montant de 882,80 € HT),

Soit pour un montant total de 266 859.91 € H.T. soit 319 164.45 € T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à sa bonne exécution

PRECISE

Que la dépense sera inscrite au compte 23 12 opération 108 fonction 026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 112

Objet : Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes – Remplacement d'un délégué titulaire suite à la démission de Mme Bernard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 et 5211-7,

VU la délibération 2008-10 du 11 mars 2008 procédant à l'élection des représentants de la commune de Carnac au sein de la Communauté de Communes de la Côte des mégalithes,

VU le courrier en date du 22 septembre 2009 de Madame Madeleine BERNARD faisant part de son souhait de démissionner de ses fonctions de représentante titulaire de la commune de Carnac au sein de la Communauté de Communes de la Côte des mégalithes,

VU la délibération 2009-100 en date du 2 octobre 2009

CONSIDERANT que l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Monsieur le Député-Maire indique qu'à la suite de la démission de Madame Madeleine BERNARD en tant que délégué titulaire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire représentant la commune de Carnac au sein de la Communautés de Communes de la Côte des Mégalithes pour le reste du mandat,

VU la candidature de Monsieur Olivier LEPICK pour remplacer Madame Madeleine Bernard en tant que membre titulaire au sein de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes,

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.













Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
A obtenu :	
Monsieur Olivier LEPICK	27

A été élu, à la **MAJORITE ABSOLUE** des suffrages avec **27 voix : Monsieur Olivier LEPICK**

PAR CONSÉQUENT, la représentation de la commune de Carnac au sein de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes s'effectue de la manière suivante :

<p>6 délégués titulaires</p> <p>Energies Nouvelles (5)</p> <ul style="list-style-type: none"> Michel GRALL Marc LE ROUZIC Olivier LEPICK Gérard MARCALBERT Sylvie ROBINO <p>Réagissons pour Carnac (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> Jacques BRUNEAU	<p>6 suppléants</p> <p>Energies Nouvelles (5)</p> <ul style="list-style-type: none"> Armelle MOREAU Robert HUON Michel BAGARD Michel DURAND Patrick LOTHODE <p>Réagissons pour Carnac (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> Bernard DUJOURDY
---	---

Et la délibération 2009-100 du 2 octobre 2009 est annulée

Clos la séance à 20 h 20

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Sylvie ROBINO

Marc LE ROUZIC

Madeleine BERNARD

Olivier LEPICK

Gérard MARCALBERT

Michel BAGARD

Geneviève SIMON

Patrick LOTHODE

Michel DURAND

David DANIEL

Gwenhaëlle CARDIEC

Robert HUON

Stéphane CAILLOT

Patrick LE FORMAL

Georgette CREIS

Yann CONGRATELLE

Jacques BRUNEAU

Christine LAMANDE

Bernard DUJOURDY

Jeannine LE GOLVAN

Daniel JOSSE